

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2020-03

Séance du 25 mai 2020

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mr CORTINOVIS Damien, Mme GREMAUD Marie-Agnès, Mrs CHAMBARD Christian, MAURON Daniel, LESCHUITTA Pascal, ZANARDI Didier, Mmes PERRET Isabelle, JUILLARD Béatrice, TIMOTEO Katie, GUERINI Isabelle et Mr DURAFOUR Vincent.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.
Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DURAFOUR.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Laurent COMTET, Maire sortant, appelle chaque conseiller municipal et les déclare installés dans leur fonction :

- . Monsieur BEIGNIER Jean-Pierre,
- . Madame BRISSET Martine,
- . Monsieur CHAMBARD Christian,
- . Monsieur COMTET Laurent,
- . Monsieur CORTINOVIS Damien,
- . Monsieur DURAFOUR Vincent,
- . Madame GREMAUD Marie-Agnès,
- . Madame GUERINI Isabelle,
- . Madame JUILLARD Béatrice,
- . Monsieur LESCHUITTA Pascal,
- . Monsieur MAURON Daniel,
- . Madame PERRET Isabelle,
- . Madame RYSER Maryse,
- . Madame TIMOTEO Katie,
- . Monsieur ZANARDI Didier,

2020-005 –ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, Madame GREMAUD Marie-Agnès, doyenne de l'assemblée, invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

Elle constate que le quorum est atteint et demande la constitution du bureau par la désignation de deux assesseurs : Monsieur Christian CHAMBARD et Madame Béatrice JUILLARD sont désignés.

Élection du Maire :

Monsieur Laurent COMTET fait acte de candidature.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- A obtenu : Monsieur COMTET Laurent : 15.

Mr COMTET Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

Monsieur COMTET Laurent est proclamé Maire et immédiatement installé. Il remercie de la confiance qui lui est accordée.

Création du nombre de postes d'adjoints :

Monsieur le Maire informe qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en fixer le nombre.

Après un vote de l'assemblée, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à QUATRE.

Élection de la liste des adjoints :

Monsieur le Maire informe que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints est régie par l'article L.2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Dans ces communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste « bloquée » est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L 2122-4 du CGCT).

Une seule liste fait acte de candidature.

Liste A :

Candidat n° 1 : BRISSET Martine

Candidat n° 2 : BEIGNIER Jean-Pierre

Candidat n° 3 : RYSER Maryse

Candidat n° 4 : CORTINOVIS Damien.

Résultat du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- A obtenu : Liste A : BRISSET Martine : 15.

A l'issue de cette élection, Monsieur le Maire proclame :

Madame BRISSET Martine, 1^{er} adjoint

Monsieur BEIGNIER Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint

Madame RYSER Maryse, 3^{ème} adjoint

Monsieur CORTINOVIS Damien, 4^{ème} adjoint.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (L 212-7 du CGCT) :

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la charte de l'élu local qui a été instituée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Cette charte a été remise à chaque conseiller, accompagnée d'une copie des articles L2123-1 à L2123-25 du CGCT. Elle rappelle, en 7 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

2020-006 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON LES ARTICLES L.2122-22 et 2122-23 du CGCT :

Monsieur le Maire informe qu'afin de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place d'un système de délégations de fonctions et/ou de signatures. La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement.

Ces délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Monsieur COMTET donne lecture des 29 délégations pouvant être attribuées au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de conférer les délégations suivantes au Maire, prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée du mandat :

- . Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- . Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- . Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- . Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- . Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- . Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- . Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- . Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- . Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- . Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- . Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- . Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires dont le Conseil Municipal a pris connaissance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- . Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- . Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- . Exercer ou déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- . Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- . Demander à tout organisme financeur, et pour les équipements, achats et travaux ayant été validés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- . Procéder, pour les travaux validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal DIT que les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020-007 - FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DESIGNATION DES MEMBRES ET DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Monsieur le Maire informe que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit. Lors de leur 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

1) Comité Communal Consultatif d'Action Sociale : Commission présidée par le maire, dans lequel siègent, à parité, des membres désignés par le Conseil Municipal et des personnes nommées par le maire parmi les personnes participants à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la composition du CCCAS constitué de 11 membres, le maire, 5 conseillers municipaux et 5 personnes extérieures au conseil et désigne les membres suivants, au sein du Conseil Municipal :

- . CHAMBARD Christian
- . TIMOTEO Katie
- . MAURON Daniel
- . GREMAUD Marie-Agnès
- . PERRET Isabelle

2) Les Commissions Municipales :

Afin de gérer les différentes compétences de la commune, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de mettre en place les commissions et groupes de travail ci-après et d'en désigner les membres comme suit :

Commission des Finances, achats, relations avec les associations :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . JUILLARD Béatrice
- . PERRET Isabelle
- . GUERINI Isabelle
- . TIMOTEO Katie

Commission des Travaux/voirie/foncier/forêt et cimetière :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . DURAFOUR Vincent
- . ZANARDI Didier
- . MAURON Daniel
- . PERRET Isabelle

Commission Urbanisme - Environnement :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . ZANARDI Didier
- . DURAFOUR Vincent
- . GREMAUD Marie-Agnès
- . JUILLARD Béatrice
- . GUERINI Isabelle

Commission Ecole – Péri-scolaire :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . CHAMBARD Christian, Conseiller délégué référent auprès de l'Ecole de Béard-Géovreissiat et dans les instances scolaires et péri-scolaires de la commune
- . PERRET Isabelle
- . JUILLARD Béatrice
- . LESCHUITTA Pascal
- . GUERINI Isabelle

. Commission Communication et Information :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . TIMOTEO Katie
- . GREMAUD Marie-Agnès
- . RYSER Maryse
- . ZANARDI Didier

. Commission Fleurissement :

Cette commission pourra évoluer vers une commission communale consultative avec la présence de membres extérieurs au Conseil Municipal.

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . LESCHUITTA Pascal
- . GREMAUD Marie-Agnès
- . TIMOTEO Katie

. Commission Salle Polyvalente :

- . COMTET Laurent
- . BRISSET Martine
- . BEIGNIER Jean-Pierre
- . RYSER Maryse
- . CORTINOVIS Damien
- . PERRET Isabelle
- . MAURON Daniel
- . LESCHUITTA Pascal

. Réceptions (définir le fonctionnement dans le règlement intérieur).

- . COMTET Laurent
- . DURAFOUR Vincent
- . PERRET Isabelle
- . GUERINI Isabelle
- . CHAMBARD Christian
- . LESCHUITTA Pascal
- . CORTINOVIS Damien

. Conseil Municipal des Enfants :

- . RYSER Maryse
- . BRISSET Martine
- . GREMAUD Marie-Agnès
- . GUERINI Isabelle
- . LESCHUITTA Pascal

. Commission d'Appel d'Offres :

Les Conseillers suivants sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le maire, ou son représentant, comme Président

- T. BRISSET Martine
- T. CORTINOVIS Damien
- T. GUERINI Isabelle
- S. RYSER Maryse
- S. CHAMBARD Christian
- S. BEIGNIER Jean-Pierre.

. Commission Administrative Electorale : Obligatoire – 3 membres, dont 1 conseiller volontaire :
Mr CHAMBARD Christian
1 délégué de l'administration, désigné par le Préfet, sur proposition de la commune.
1 délégué désigné par le président du TGI, sur proposition de la commune.

. Commission Communale des Impôts directs :

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'établir une liste dont le vote vous sera soumis au prochain conseil municipal.

Représentations dans les organismes extérieurs :

. SR3A (Syndicat de Rivières) : 1 référent communal pour chaque commune du bassin versant :
Ne siège pas au comité syndical.

. RYSER Maryse

. Suppléant : DURAFOUR Vincent

. SI d'Energie et de E-Communication de l'Ain :

. ZANARDI Didier, titulaire

. CHAMBARD Christian, suppléant

. COMTET Laurent, suppléant

. SEMCODA : 1 délégué titulaire qui sera remplacé par le maire en cas d'empêchement

. ZANARDI Didier

. Centre de Première Intervention Non Intégré : (pompiers/secours)

. LESCHUITTA Pascal

. BEIGNIER Jean-Pierre

. PERRET Isabelle

. « Correspondant défense » rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions défense : BEIGNIER Jean-Pierre

2020-008 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU TRESORIER D'OYONNAX :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE à Monsieur le Trésorier d'Oyonnax une autorisation permanente pour engager des poursuites par voie de commandement et de saisie.

Informations diverses :

Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions :

. Commission de Travaux/voirie/foncier/forêt et cimetière : lundi 8 juin 2020 à 19h.

. Commission de Finances : mardi 16 juin 2020 à 19h30.

. Les adjoints se réuniront les lundis à 18h. L'ordre du jour sera envoyé par mail le vendredi précédent.

. Le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 juin 2020 à 19h30 : en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2121-10 du CGCT **l'envoi de la convocation aux membres du Conseil Municipal est transmise de manière dématérialisée** ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.